



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 36984

Texte de la question

Alors qu'ici où là subsistent quelques difficultés dans les écoles, faute de remplaçants en nombre suffisant pour pourvoir les postes des enseignants malades ou en congé de maternité, se profile déjà la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2000. Aussitôt les premières inquiétudes apparaissent. Ainsi, il semblerait que dorénavant, dans certains départements, les services d'inspection académique aient fait savoir aux chefs d'établissements, en maternelle, que les enfants de moins de trois ans inscrits ne seraient plus comptabilisés dans les effectifs. Une telle information, si elle venait à se révéler exacte, serait inacceptable, car, depuis plusieurs années, les parents sont incités à inscrire leurs enfants dès l'âge de deux ans en école maternelle et ceux-ci continueront à être scolarisés quand bien même ils ne seraient pas comptabilisés. Or, le nombre de classes dans une école étant défini en fonction de l'effectif dans l'établissement, on risquerait d'aboutir à une situation où les classes seraient surchargées du fait de la présence d'élèves âgés de deux à trois ans, dont le nombre n'aurait pas été pris en compte. Certes, toutes les écoles maternelles vont ainsi voir leurs effectifs décroître, permettant de libérer des enseignants susceptibles d'être affectés dans le primaire pour assurer des remplacements, mais il semblerait plus judicieux de maintenir la prise en compte de tous les élèves inscrits. M. Pierre Hellier demande donc à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire de lui indiquer si des consignes peuvent être données aux services de l'éducation nationale pour que les enfants de moins de trois ans inscrits en maternelle, continuent à être comptabilisés dans leurs effectifs.

Texte de la réponse

Dans le premier degré, la répartition des moyens entre les académies pour la prochaine année scolaire sera établie, comme pour la rentrée 1999, à partir de critères quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier la situation des départements qui composent chaque académie. La démographie scolaire, la structure du réseau des écoles, la scolarisation des enfants de trois et deux ans, les spécificités locales, en particulier la ruralité et les difficultés sociales ou d'environnement figurent toujours parmi les éléments d'analyse retenus. Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, des projections démographiques, nationales et départementales, ont été élaborées. Les prévisions d'effectifs pour l'école préélémentaire sont faites en utilisant les taux de scolarisation par âge. Les enfants de deux ans sont pris en compte dans ces calculs. L'extension progressive de l'accueil des enfants de deux ans en classe maternelle constitue un des éléments essentiels de la politique que la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire entend poursuivre. Il importe également de mieux reconnaître la spécificité du rôle de l'école maternelle. Cela étant, c'est d'abord dans les secteurs présentant un environnement social défavorisé que les inscriptions d'enfants de moins de trois sont prioritairement intégrées dans l'inventaire de la demande scolaire, conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 (n° 89-486 du 10 juillet 1989, publiée au Journal officiel de la République française du 14 juillet 1989). Ailleurs, les enfants qui auront atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire pourront être admis dans les écoles et classes maternelles dans la limite des places disponibles et sous réserve que le souhait de scolarisation corresponde réellement à une demande spontanée des parents (art. 2 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, portant « organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires »). Au-delà des efforts entrepris au niveau national ou à l'échelon académique, le renforcement de la scolarisation précoce peut dépendre, en outre, de l'utilisation optimale des capacités d'accueil des écoles maternelles.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36984

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 février 2000

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6257

Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1314